



Le projet
Autoconsommation Collective
sur le pôle de HASPARREN

Table des matières

Qu'est ce que l'autoconsommation collective.....	3
La genèse du projet.....	6
Les acteurs.....	6
L'esprit.....	6
Le cadre juridique de l'ACC.....	7
Extension dérogatoire du périmètre à 20 km.....	7
Modèle économique de l'opération.....	7
Où en sommes nous ?.....	10
L'étude de faisabilité.....	10
La demande de dérogation.....	10
L'accompagnement juridique	10
Discussion avec I ENER	11
La Personne Morale Organisatrice PMO.....	11
Outil de gestion.....	11
Un calendrier prévisionnel.....	12
Entre mi novembre et fin décembre.....	12
Premier semestre 2023.....	12
Second semestre 2023.....	12
Premier semestre 2024.....	12

Qu'est ce que l'autoconsommation collective

L'autoconsommation collective ACC est une nouvelle forme de production et de consommation sur un territoire déterminé.

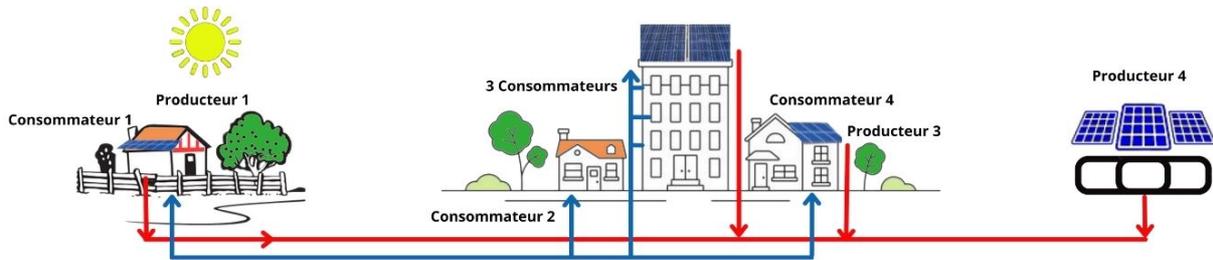
L'organisation de l'ACC se fait dans un cercle de 1 km de rayon sauf à demander une dérogation pour élargir ce rayon. Ceci implique une demande de dérogation à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

L'autoconsommation collective permet de mettre en place des circuits courts d'électricité entre producteurs d'électricité d'origine renouvelable et consommateurs proches géographiquement. Tous les participants de ce circuit court de l'électricité sont regroupés au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO).

Le projet ambitieux d'ACC sur le pôle de HASPARREN est de constituer dans un premier temps une première boucle constituée d'acteurs divers et multiples :

- Institutionnels : Mairies, CAPB discussion en cours, Département peut être
- Groupes scolaires
- Entreprises
- Associations
- Particuliers

AutoConsommation Collective



Une opération d'autoconsommation collective (ACC) se réalise sur un territoire de 1km de rayon. Elle peut être étendue par dérogation sur 10km de rayon.

Les producteurs sont les acteurs qui transforment l'énergie primaire en électricité grâce à des centrales d'énergies renouvelables (principalement photovoltaïque car plus aisées à mettre en place)

Ils ont le choix entre :

- l'autoconsommer sur leur bâtiment dans un premier temps puis partager leur production avec d'autres consommateurs ;
- l'injecter directement sur le réseau pour partager l'intégralité de leur production.

Les consommateurs sont ceux qui bénéficient de la production locale d'électricité afin de la consommer collectivement. Ils se situent à proximité des producteurs, dans le même bâtiment ou bien dans un périmètre de 2 km de diamètre. C'est une consommation locale de l'électricité.

L'autoconsommation collective c'est s'assurer d'une production d'électricité à un prix juste et maîtrisé sur 30 ans. C'est une mesure d'économie sur la facture.

Pour le territoire c'est une production locale et écologique : on parle ainsi de **résilience énergétique**.

Le code de l'énergie requiert que producteurs et consommateurs soient réunis au sein d'une même entité juridique appelée **Personne Morale Organisatrice (PMO)**. La PMO est un acteur important puisqu'elle **gère l'opération d'autoconsommation collective** : entrées et sorties des participants, gestion de la répartition de l'électricité entre les consommateurs, facturation, échanges avec le gestionnaire du réseau (Enedis).

Il n'y a pas de forme juridique imposée. Ainsi, une PMO peut-être une structure déjà existante qui va jouer ce rôle (collectivité, bailleur social, coopérative, etc...) ou bien ad'hoc, créée spécifiquement dans ce but (association, société, etc...).



COMMUNAUTÉ ÉNERGÉTIQUE

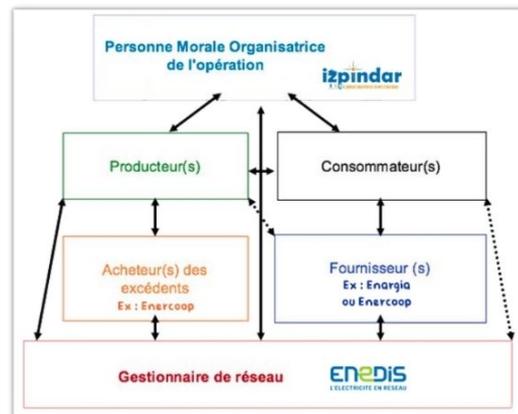
Les communautés énergétiques peuvent rassembler des associations, des collectivités, des particuliers et des entreprises. Le cadre législatif est en effet assez large pour cela. Et c'est par exemple particulièrement judicieux si la communauté énergétique souhaite mettre l'accent sur les changements d'usage, mettre en place des actions d'efficacité énergétique, de maîtrise des consommations ou de lutte contre la précarité énergétique. Une manière aussi de promouvoir le tissu économique et social local.

S'associer à une collectivité aide à lever notamment des barrières administratives. Les collectivités peuvent aussi décider de mettre des terrains ou des toitures, à disposition de la communauté énergétique. Elles connaissent les enjeux locaux et peuvent se révéler très volontaires, car soucieuses de valoriser leurs ressources énergétiques ou de créer une dynamique locale autour de projets de développement durable.

LES 10 INTÉRÊTS DE L'ACC

1. Produire et consommer de l'électricité verte et locale
2. Vendre de l'électricité à prix juste et maîtrisé sur une longue durée (au contraire de la volatilité des prix du marché)
3. Partager de l'électricité entre voisins
4. Fournir de l'électricité solaire à des bâtiments inadaptés à recevoir des capteurs pour de l'ACI (mauvaise orientation, bâtiments classés...)
5. Mutualisation, échanges et partage d'une source d'énergie entre producteurs et consommateurs (jours fériés) : meilleure autoconsommation.
6. Foisonnement réduisant les puissances PV individuelles nécessaires
7. Réduction des coûts par partage des investissements + économies d'échelle
8. Réduction des factures d'électricité des bâtiments
9. Investissements locaux (et citoyens) = retombées économiques locales
10. Sensibilisation à l'énergie, à la sobriété : je vois ce que je consomme, donc je réduis mes consommations

En route vers l'autonomie énergétique d'un territoire !



La genèse du projet

Le projet lancé par IZPINDAR fait suite à une rencontre d'information et de formation que l'association a initiée auprès de plusieurs collectifs citoyens avec comme intervenants ENEDIS, ENERGIE PARATGEE (CIRENA) et ENERCOOP.

A l'issue de cette rencontre, les participants d'IZPINDAR enthousiasmés par cette forme de production et de consommation maîtrisée sur le territoire ont décidé de commencer à bâtir le projet ACC sur le pôle de HASPARREN .

De nombreuses rencontres ont été établies sur le territoire avec les mairies, les entreprises, les groupes scolaires. Des réunions publiques ont ponctué régulièrement le calendrier pour sensibiliser, élus, chefs d'entreprise, et tout citoyen qui s'intéresse au sujet de l'énergie.

Les acteurs

L'objectif est de réaliser une boucle locale sur l'ensemble du pôle de HASPARREN avec les acteurs motivés.

Communes, Agglomération, éventuellement département, groupes scolaires, entreprises, particuliers

Chacun de ces acteurs peuvent avoir le rôle de producteur, de consommateur, d'investisseur.

Chacun de ces acteurs peuvent avoir un, deux ou trois de ces rôles.

L'esprit

- Les électrons produits seront consommés dans des choix prioritaires qui mettraient en premier les institutionnels, les groupes scolaires, les particuliers dans la précarité, les entreprises.
- L'ACI avec utilisation du surplus dans le cadre de la boucle ACC sera retenue dans beaucoup de cas pour les bâtiments pouvant accueillir sur leur toit une centrale photovoltaïque.
- Les clefs de répartition seront choisies entre les participants au projet.
- L'investissement pourra être rémunéré à une hauteur plafonnée exemple pour une SCIC elle basé sur le taux moyen des obligations. Le Taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) est le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent. L'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 dispose qu'il constitue le taux plafond pour l'intérêt servi par les coopératives à leur capital.

Le cadre juridique de l'ACC

[L'arrêté du 21 novembre 2019](#) fixe les conditions auxquelles doivent répondre les opérations étendues :

- Les points de soutirage et d'injection des participants les plus éloignés doivent être distants de 2 km* au maximum ;
- En France métropolitaine, la puissance cumulée des installations de production participant à l'opération ne doit pas dépasser 3 MW ;
- Les participants doivent être raccordés sur le réseau public de distribution basse tension.

** La distance entre les sites participant à l'opération d'autoconsommation collective étendue s'apprécie à partir du point de livraison pour les sites de consommation et du point d'injection pour les sites de production.*

Extension dérogatoire du périmètre à 20 km

Le périmètre d'une opération d'autoconsommation collective étendue peut être élargi à 20 km sur dérogation. Pour ce faire, la personne morale organisatrice de l'opération doit effectuer une demande motivée auprès du Ministère en charge de l'Énergie. Encadré par [l'arrêté du 14 octobre 2020](#), celui-ci prend sa décision : "*en tenant compte notamment de l'isolement du lieu du projet, du caractère dispersé de son habitat et de sa faible densité de population* ."

L'ensemble des communes du pôle de HASPARREN est à l'indice 3 sur 4 sur la grille INSEE

Modèle économique de l'opération

Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective, le producteur n'est pas considéré comme un fournisseur classique : il n'est donc pas soumis à l'ensemble des obligations liées à la fourniture d'électricité.

Néanmoins, la vente d'électricité qu'il propose aux consommateurs reste soumise à des prélèvements (taxes et TURPE¹).

Pour pouvoir vendre l'électricité photovoltaïque à un prix inférieur à celui des fournisseurs classiques, le producteur doit donc la vendre à un prix équivalent à celui de la fourniture d'énergie. Dans certains cas, l'électricité peut être cédée gratuitement pour favoriser l'adhésion des consommateurs participants.

Avec l'augmentation des prix de l'énergie donnant lieu à un prix de l'énergie supérieur à 9,8 c€/kWh, l'autoconsommation collective devient financièrement intéressante.

Confère étude de faisabilité.

¹Tarifs d'utilisation des réseaux électriques (TURPE)

Collectif
citoyen



Solution locale
pour tous

Autoconsommation Collective

Le projet d' **izpindar**

La volonté d'un projet ambitieux pour viser la résilience énergétique sur le territoire

CALENDRIER DU PROJET

Première phase - Sensibiliser, informer et démarrer le projet avec deux acteurs.

Depuis juin 2021 - Des actions de sensibilisation et d'information sur l'ACC ont eu lieu auprès de plusieurs acteurs du territoire sur Hasparren : communes, entreprises.

Seconde phase - Réalisation de l'étude de faisabilité.

Second trimestre 2022 - Étude menée par la coopérative Enercoop Nouvelle Aquitaine avec le soutien de la région Nouvelle Aquitaine. Elle permettra de déterminer les puissances à installer et de modéliser économiquement le projet.



Troisième phase - Mise en place des outils de production, de la Personne Morale Organisatrice et recherche des consommateurs

2022 et 2023 - Mise en place de l'opération d'autoconsommation collective :

- Recherche de financement des outils de production par les acteurs locaux, commune, entreprise, citoyens.
- Mise en place de la Personne Morale Organisatrice (PMO) pour gérer l'opération (entrées et sorties, facturation...).
- Recherche des consommateurs de l'électricité produite localement par les producteurs.
- Élargissement progressif du nombre de participants sur la commune de Hasparren dans un rayon de 1km.

Puis, pour aller encore plus loin :

Nous étendrons le projet à 20 km de diamètre, c'est à dire sur tout le territoire du pôle de Hasparren !

Sur ce nouveau périmètre, nous poursuivons l'accueil de nouveaux producteurs et de nouveaux consommateurs.

ACC SUR LES 11 VILLAGES



DYNAMISER LE TERRITOIRE

La volonté d'IZPINDAR est que notre territoire devienne un **territoire à énergie positive** pour une consommation d'électricité **locale, juste et respectueuse de l'environnement**

L'enjeu ici est de créer une **communauté énergétique** où les **acteurs s'échangent l'électricité verte produite localement**, où les **citoyens maîtrisent la gouvernance** des moyens de productions et **fixent un prix juste de l'électricité** pour les années à venir.

C'est un modèle de partage, souverain, démocratique et écologique !



www.izpindar.fr

contact@izpindar.fr

Où en sommes nous ?

L'étude de faisabilité

Une étude de faisabilité , disponible pour les acteurs qui les souhaitent, a été réalisée par le bureau d'étude ENERCOOP. Nous avons bénéficié d'une subvention obtenue auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement de cette étude.

Fin juin dernier, le bureau d'étude ENERCOOP a restitué la totalité de ses résultats. Ils ont présenté 4 scénarios, tous envisageables. Deux sont à privilégier selon le groupe ACC d'IZPINDAR et le bureau d'étude.

Ce projet est de plus en plus pertinent,

- Au regard de l'évolution des tarifs de l'électricité, prix maîtrisé sur 25 à 30 ans
- Par son implantation locale
- Par la maîtrise d'une partie de l'énergie électrique par les citoyens et l'ensemble des acteurs locaux

La demande de dérogation

La demande de dérogation a été adressée à la DGEC le 8 octobre dernier.

Le 17 novembre nous avons reçu du ministère la notification de l'accord de dérogation pour l'extension du diamètre à 20km pour le projet que nous portons.

L'accompagnement juridique

Pour que le projet fonctionne il est borné par des contrats et des conventions

- Contrats de vente d'électricité locale
- Contrats de tiers-investissement (pour les centrales en ACI sur les entreprises)
- Mandat de facturation (pour les projets multi-producteurs) et prélèvement SEPA
- Contractualisation avec un acheteur de surplus/responsable d'équilibre
- Démarches de conventionnement auprès d'Enedis jusqu'à la signature de la convention d'ACC

Le projet nécessite donc un accompagnement juridique par un cabinet d'avocats pour sécuriser la mise en place de cette première boucle d'ACC.

Plusieurs demandes ont été effectuées auprès de cabinet d'avocats compétents :

- Cabinet Cessac et Associés
- Cabinet LLC
- Cabinet HUGLO LEPAGE

Ce dernier à retenu toute notre attention. La décision pour cette accompagnement juridique sera prise dans les prochaines semaines et est soumise à l'obtention d'une subvention.

Une demande de financement a été faite auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Discussion avec I ENER

Pour la mise en œuvre de la centrale de 500 kwc sur le site de HAZKETA, les discussions sont en cours pour connaître les modalités et la place de chacun des acteurs pour la réalisation et la gestion de cette centrale.

A noter

La zone cadastrale sur lequel se trouve le projet de la centrale, nécessitera une modification du PLUI.

La Personne Morale Organisatrice PMO

L'ensemble des acteurs doivent se retrouver au sein d'une personne morale organisatrice. Son statut juridique sera à déterminer prochainement.

La réflexion sera guidée par un cabinet juridique, (l'URSCOP Union Régional des SCOP), Energie Partagée et IZPINDAR. Plusieurs possibilités s'offrent à nous puisque la loi reste très ouverte sur ce point.

IZPINDAR néanmoins souhaite que pour son projet la structure juridique puisse aisément accueillir tous les acteurs précédemment cités, acteurs de droit public et de droit privé. Ainsi pourrait être retenu le statut SCIC, SAS avec des statuts proches de celui d'une SAS, une association.

IZPINDAR souhaitant que la PMO puisse être une société d'investissement, le statut associatif pour la PMO s'orienterait plus vers un statut SCIC ou SAS.

L'URSCOP déjà rencontrée est d'accord pour venir le temps voulu détaillé ces possibilités. Nous aurons aussi l'aclairement et le débat avec le cabinet juridique.

Le choix du statut de la PMO se fera dans le prochain trimestre

Outil de gestion

IZPINDAR étudie des outils pour faciliter la gestion qui sera confiée à la PMO.
ELOCOOP d'ENERCOOP ou ENOPOWER d'ENOGRIID

Financements

Pour financer les centrales de productions déjà quelques pistes

- Subvention région 1€ citoyens 1€ région plafonné à 50k€ et à 250€ par citoyen. soit une possibilité de 100k€
- Financement participatif – investissement citoyens rémunérés et co développement avec Energie Partagée
- investissements collectivités
- Investissements entreprises
- Emprunts